

Soustons, le 22/04/2024

Direction Générale des Services
Nos réf. : WR/CG

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Patrick BEDAT, Michel DESTENAVE, Dominique PERRON, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Patrick BEDAT donne procuration à Michel CASTETS – Michel DESTENAVE donne procuration à Jean BOUHAIN – Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Aurélie BERNEDE – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE – Elodie MONTERO donne procuration à Philippe SAINT MARTIN.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD



Décisions prises par Madame le Maire par délégation :

- 24.010 Travaux de construction d'une maison de santé - Modification du marché n°15, d'accepter les propositions pour Lot 6 – Menuiserie intérieures : SARL Menuiseries Azcarraga à Soustons - Montant initial du marché : 299 913,90 € HT – Avenant n°1 : - 2 797 € HT – Avenant n°2 : - 585 € HT – Avenant n°3 :- 6 058 € HT. Le marché de travaux de la SARL Menuiseries Azcarraga s'élève après l'avenant n°3 à 290 473,90 € HT, soit un écart de - 3,15 % sur le marché initial, *le 12 mars 2024*
- 24.011 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 25 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40140), à Monsieur CHAYA Georges, par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7 200 €, à compter du 1er mars 2024, *le 12 mars 2024*

- 24.012 Bail MSP - location de l'ensemble des parties communes tels que prévus dans la convention pour une superficie de 879,12 m² de la MSP à SOUSTONS (40140), à la société Soustons Santé Prévention, dont le siège social est à Soustons, représentée par Madame Bénédicte PLANTEC-LAMOTHE par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 17 400 €, à compter du 1^{er} mars 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.013 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 20,45 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40140), à Madame DI MARIA Anne, domiciliée à SAUBION (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 5400 €, à compter du 1er mars 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.014 Bail MSP location d'un local à titre privatif d'une contenance de 25 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40140), à Monsieur DUFOUR Paul, domicilié à St Paul les Dax (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7200 €, à compter du 1er mars 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.015 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 25,8 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40140), à Madame GACHEN COY Christel, domiciliée à Soustons (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7200 €, à compter du 1er mars 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.016 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 26,2 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40140), à Monsieur GAUDET Rodolphe, domicilié à Soustons (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7200 €, à compter du 1er mars 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.017 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 25 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40140), à Monsieur GAY Bertrand, domicilié à Soustons (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7200 €, à compter du 1er mars 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.018 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 21,5 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40), à Madame LAMIRAND Agathe, domiciliée à Magescq (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 5400 €, à compter du 1er avril 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.019 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 25,8 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40), à Madame LEDRU Isabelle, domiciliée à Soustons (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 5400 €, à compter du 1er mars 2024, *le 12 mars 2024*

- 24.020 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 25 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40), à Madame MATHIEU DUFOUR Fanny, domiciliée à St Paul les Dax (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7200 €, à compter du 1er avril 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.021 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 25,65 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40), à Madame NICOLAÏ Caroline, domiciliée à Soustons (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 5400 €, à compter du 1er Avril 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.022 Bail MSP - location d'un local à titre privatif d'une contenance de 25 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40), à Madame PLANTEC LAMOTHE Bénédicte, domiciliée à Soustons (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7200 €, à compter du 1er mars 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.023 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 20,45 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40), à Madame THELU Jihane, domiciliée à Soustons (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 5400 €, à compter du 1er mars 2024, *le 12 mars 2024*
- 24.024 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 25 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40), à Monsieur ALLAIRE Stéphane, domicilié à Seignosse, par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7 200 €, à compter du 1^{er} avril 2024, *le 25 mars 2024*
- 24.025 Bail MSP – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 26.75 m² et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40), à Mesdames LADOUCETTE Fabienne, domiciliée à MESSANGES (40) et DEZES Céline domiciliée à SOUSTONS (40), par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 5 400 €, à compter du 25 mars 2024, *le 25 mars 2024*
- 24.026 Location tracteur John Deere 6110 M - l'entreprise AGRIVISION à DAX-YZOSSE (40), pour un loyer trimestriel de 2 074.84 € HT, pour une durée de 36 mois avec 500 heures par an, *le 29 mars 2024*
- 24.027 Travaux de rénovation et d'extension de l'école Gensous - Avenant n°26 - accepter les propositions ci-après : lot 3 : Gros œuvre / Démolition : Société TISON ET GAILLET à SOORTS HOSSEGOR (40) - Montant initial : 345 000 € HT / Avenant n°1 : + 2 906,36 € HT / Avenant n°2 : + 13 496,93 € HT / Avenant n°3 : 8 614,32 € HT / Avenant n°4 révision du prix / Avenant n°5 509,60 € HT. Le marché de travaux de la société TISON ET GAILLET s'élève après l'avenant n°5 à 370 527.21 € HT, soit un écart de + 7,399 % sur le marché initial, *le 04 avril 2024*



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/03/2024 :

Approbation à l'unanimité



Ordre du jour de la séance

N° d'ordre	Objet	Intitulé
24.04.03 – 018	Finances locales – Décisions budgétaires	Affectation des résultats
24.04.03 – 019	Finances locales – Décisions budgétaires	Fixation taux de fiscalité
24.04.03 – 020	Finances locales – Subventions	Subventions aux associations
24.04.03 – 021	Finances locales – Décisions budgétaires	Autorisations de programme – Crédits de paiement (AP/CP)
24.04.03 – 022	Finances locales – Décisions budgétaires	Budgets primitifs 2024 (Budgets principal et annexes)
24.04.03 – 023	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Mise en place du télétravail
24.04.03 – 024	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire



FINANCES

24.04.12 - 018 Affectation des résultats

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Après clôture des comptes, conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière,

Le Conseil Municipal décide :

- d'affecter les résultats de l'excédent de fonctionnement (E) 2023 de la façon suivante :

Affectation

- a à l'investissement pour assurer le besoin de financement au 31/12/2023
- b pour assurer l'autofinancement de la section d'investissement 2024
- c report à nouveau créateur en section de fonctionnement 2024
- d déficit antérieur reporté

- **MAISON DE SANTE**

E	24 529,93 €
a	14 119,82 €
b	
c	10 410,11 €

- **C.S.I.V.**

E	118 464,22 €
a	34 505,51 €
b	
c	83 958,71 €

- **CAMPING**

E	714 042,04 €
a	11 011,72 €
b	
c	703 030,32 € (Affectation Budget Commune 350 000 €)

- **FORET**

E	683 778,54 €
a	
b	
c	683 778,57 € (Affectation Budget Commune 350 000 €)

- **COMMUNE**

E	2 230 956,89 €
a	1 393 324,70 €
b	
c	837 632,19 €

Vote : Unanimité

24.04.12 - 019 Fixation taux de fiscalité
--

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Madame le Maire déclare : « Pour contextualiser la délibération, je voudrais rappeler plusieurs choses. Tout d'abord, depuis le début du mandat nous avons pu mettre en œuvre 12,7 millions d'euros d'investissements nouveaux et renforcer notre action de service public auprès des Soustonnaises et Soustonnais, sans avoir à revaloriser le taux d'imposition du foncier bâti et non bâti, et ce depuis six ans.

Parmi les investissements structurants, je rappelle l'ouverture de la médiathèque en 2020 dont nous pouvons être fiers ; un service gratuit dont le fonctionnement annuel est de l'ordre de 250 000 € englobant du personnel mais aussi l'achat de livres, de disques et toutes les animations qui gravitent autour de ce projet au service de notre action culturelle. Je veux aussi parler de la maison de santé. Nous en avons discuté lors du dernier conseil municipal, dont l'ouverture, je crois, est un succès. Je mentionne également la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école maternelle Gensous. Mais aussi l'aménagement et la renaturation de Soustons-plage.

Plusieurs chantiers majeurs ont ou vont débiter cette année, comme la rénovation du stade de rugby, le pôle social et des travaux sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

En termes de service, je souhaite mettre l'accent sur trois points. Le premier point est le renforcement de notre politique sociale au profit des personnes en difficulté en augmentant de 150 000 € la subvention au CCAS. Le second point est la réaffirmation chaque année de notre soutien au monde associatif de notre commune, avec bien évidemment la mise à disposition gratuite de salles et d'infrastructures sportives et culturelles. Dans certaines communes voisines, ce n'est pas toujours le cas. C'est aussi la prise en charge de tous les coûts de l'énergie, mais aussi le soutien financier aux écoles de sport et associations caritatives et culturelles que nous avons souhaité, budget après budget, revaloriser à hauteur des taux d'inflation. Le troisième point est la revalorisation salariale de nos agents qui mettent en œuvre le service public.

Ces avancées, nous avons pu, les réaliser en ayant un recours modéré à l'emprunt et sans augmenter les taux communaux d'imposition depuis six ans, malgré des dotations générales de fonctionnement qui sont stables, nous avons bénéficié du dynamisme des bases. Nous avons eu des droits de mutation qui ont été exceptionnels à plus de 1 million en 2021 et proche d'un million en 2022 ; là où ils sont redescendus à 734 000 € en 2023, un peu moins que ce que nous avions en 2020.

Nous devons aussi cette stabilité à la recherche systématique sur les investissements de leviers financiers, auprès de nos partenaires régionaux et départementaux, une gestion rigoureuse de nos dépenses, malgré l'impact qui a été réel de la hausse de l'inflation et de l'énergie.

Nonobstant, l'analyse de nos comptes administratifs expliquée par Monsieur Alain CAUNEGRE lors du dernier conseil municipal et lors du débat d'orientation budgétaire, révèle un tassement général de nos recettes, et un affaïssement de notre épargne nette qui nous démontre que nous sommes à la fin d'un cycle.

Si nous voulons continuer à innover et à œuvrer pour les Soustonnaises et Soustonnais tant dans leur quotidien que par des investissements structurants, nous devons ce soir agir avec responsabilité et revaloriser notre taux d'imposition avec un coefficient de 1,0975. Cela équivaut à ce que nous avons réalisé en 2017 et 2018. Le foncier bâti aura le plus d'impact, il passera de 31,72 % à 34,80 % après revalorisation. Des choses à retenir : la première, cela revient à demander à chaque propriétaire une contribution moyenne supplémentaire par logement de 6,25 € par mois, 75 € par an. Le second élément, comme nous nous étions engagés sur ce mandat, les taux d'imposition vont rester compétitifs par rapport à la moyenne nationale qui est à 35,81 %. Comparons-nous à des villes structurées comme nous, sur le département des Landes : Saint-Vincent de Tyrosse à 37,61 %, Mimizan à 37,94 %, Biscarrosse à 41,86 %, Tarnos à 44,20 %, Ondres à 53,58 %. Après la revalorisation, nous serons à 34,80 %. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23.03.29.02-019 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 fixant ainsi qu'il suit les taux d'impôts 2023 :

- | | | |
|--|---|---------|
| • Foncier Bâti (FB) | : | 31,72 % |
| • Foncier Non Bâti (FNB) | : | 61,35 % |
| • Taxe d'habitation (résidence secondaire) | : | 15,05 % |

Madame le Maire annonce la revalorisation des taux d'imposition par l'application d'un coefficient de 1,0975 et demande s'il y a des remarques ou des questions.

Monsieur Olivier PEANNE intervient : « Il est demandé au conseil d'approuver une hausse d'impôt foncier de près de 10 % et un budget 2024, dont la progression est essentiellement basée sur cette hausse. La raison est qu'il y a, comme vous venez de le rappeler, une diminution de l'épargne communale, justifiée selon vous par un tassement des recettes. Vous citez notamment la baisse des droits de mutation, présentée cependant tous les ans par votre adjoint comme aléatoire, puisqu'elle dépend directement du volume des transactions immobilières, donc de règles de précaution.

L'attribution de compensation de la MACS est inchangée. Et vous êtes bien placée pour le savoir, Madame le Maire, puisqu'elle est historiquement figée et ne peut être revue qu'à l'occasion de nouveaux transferts de charge. Et c'est le cas depuis toujours, je n'ai jamais vu cette contribution rehaussée sans une modification.

Pour mémoire, en 2017, elle était à 1 130 000 €, aujourd'hui elle est de 1 100 000 €.

Enfin, la faible augmentation des dotations de l'État n'est pas une surprise. On peut au moins se réjouir d'une augmentation alors qu'un certain président s'était empressé de les baisser.

Pas un mot cependant quant à l'incident sur cette même épargne communale de l'augmentation conséquente des dépenses. Je veux bien que l'on parle de tassement de recettes, mais voyons le deuxième côté de la pièce. En effet, celles-ci ont augmenté globalement de 12,35 % sur la seule année 2023, suite à une progression conséquente en 2022 de 12,63 % contre 12,89 % en 2021, soit une progression globale sur deux ans de 26 % et non de 9,87 % comme j'ai pu remarquer dans le procès-verbal du conseil de Mars. Mais ça, c'est une parenthèse, j'en parlerai plus tard.

La hausse de 18,6 % du poste du personnel en 2023, 33 % si on y ajoute 2022, n'est pas non plus sans incidence sur cet état. À ce propos, le pourcentage des dépenses rigides de la commune est aujourd'hui bien au-delà des 55 % norme généralement admise. Puisque, effectivement, l'action que peut avoir la commune sur ses dépenses rigides est quasiment nulle. Nous en avons déjà parlé ».

Madame le Maire lui demande s'il parle des dépenses fixes.

Monsieur Olivier PEANNE reprend la parole : « je parle des charges rigides et vous avez un taux qui vous permet de calculer les dépenses rigides par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Et le taux généralement admis est de 55 %. Nous sommes bien au-delà, rigides tout simplement parce que ce sont des dépenses sur lesquelles la commune n'a pratiquement pas d'action, ou à long terme, c'est-à-dire que si la commune est confrontée à un problème financier, elle ne peut pas ou très peu agir sur ces postes. C'est pour cela qu'on les appelle les dépenses rigides. En outre, l'intégration de la crèche, qui à elle seule, entraînerait une hausse, est chiffrée à 11 %. Vous l'avez chiffrée à 550 000 € des charges de personnel, que très partiellement compensées puisque la baisse de subvention au CCAS n'est que de 190 000 €. Donc dans les comptes de 2023, nous trouvons la hausse de salaire de 550 000 € plus la subvention, ce qui fait quand même près de 800 000 €, c'est une question, mais nous pourrions peut-être l'aborder à propos du budget. Quelles sont les recettes de la commune en face ? Sinon c'est une dépense ajoutée aux dépenses.

Enfin, concernant les investissements, vous avez rappelé, je l'entends depuis le début de la mandature, vous avez très largement privilégié l'autofinancement sur l'emprunt pour d'importants investissements dont la durée d'amortissement de 10 ou 20 ans. En effet, seuls 600 000 €, et pour compléter votre propos, ont été souscrits depuis quatre ans, à savoir 100 000 € en 2020 et 500 000 € en 2021, la capacité de désendettement de la commune oscillant sur la même période autour de trois ans, ce qui n'est pas extraordinaire. Donc ce choix de gestion a eu des conséquences fortes sur l'épargne de la commune. À nos yeux, votre décision d'augmenter fortement les taux communaux après une hausse des bases de plus de 15 % entre 2022 et 2024 pesants sur une population qui n'échappe pas non plus à l'inflation, ne nous apparaît pas de par son ampleur et dans un contexte fort différent de 2017 judicieux. Je vous remercie. »

Monsieur Philippe Saint Martin demande : « Par rapport à la taxe d'habitation, il a été voté une augmentation de 60 %, il ne s'agissait pas du taux ? »

Madame le Maire répond par la négative et indique qu'il s'agit d'une majoration du montant de l'impôt.

Monsieur Philippe Saint Martin déclare : « Je vais reprendre ce que disait Olivier PEANNE. Pour moi, cette hausse aurait pu être évitée, certainement en anticipant une baisse des dépenses, en faisant plus attention à certains postes.

Madame le Maire demande lesquels.

Monsieur Philippe SAINT MARTIN indique : « quand les caisses se vident et que la conjoncture est compliquée, la prudence s'impose, et là je ne vois pas de prudence dans ce nouveau budget. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Nous en sommes loin d'être là. Nous n'avons pas anticipé d'augmenter les impôts, mais nous constatons que depuis plusieurs années, nous allons le voir lors de la présentation du budget, l'épargne se tasse. Il se trouve que depuis deux ans, la décrue a été plus importante, essentiellement pour deux raisons : le tassement des recettes : nous le savons les dotations de la MACS sont fixes, ce n'est pas gênant, ce qui est nouveau, c'est le niveau d'inflation que nous avons connu en deux ans. Parce que quand nous avons des recettes qui sont fixes sur lesquelles, du coup, l'inflation ne s'applique pas, il y a automatiquement un manque-à-gagner à hauteur de l'inflation.

Et alors si nous prenons les dotations d'État plus les attributions de compensation de MACS, c'est à peu près 2 millions d'euros, comme nous avons eu 10 % d'inflation en deux ans, c'est 200 000 € qui manquent dans les recettes.

Cela ne pouvait pas être anticipé, personne n'imaginait des taux d'inflation que nous avons connus ces dernières années. Cela a un impact immédiat sur nos recettes. Plus l'impact des droits de mutation, le choc a été brutal. Il y a eu une cassure sur le marché de l'immobilier quasiment du jour au lendemain, qui a fait que beaucoup d'opérations se sont arrêtées brutalement. Pour notre commune cela s'est traduit par 300 000 € de recettes en moins de façon brutale. Le fait de l'anticiper n'était pas possible. Voilà en ce qui concerne le volet recettes.

Le volet dépenses : nous ne sommes pas sur la même logique. Si nous reprenons ce qu'exposait Madame le Maire, nous ne sommes pas dans une position où l'on souhaite réduire les dépenses ; cela voudrait dire réduire l'aide sociale, ce n'est pas notre objectif, réduire l'aide aux associations non plus, réduire tout ce qui se fait dans le domaine culturel, non plus, il y a par exemple un festival nouveau qui a été lancé. Nous souhaitons apporter, au contraire, une offre culturelle plus importante aux Soustonnaise et Soustonnais.

Nous aurions pu faire un choix différent comme certaines communes celui de réduire drastiquement les aides sociales, les subventions, etc. Nous n'en sommes pas là. Nous constatons que nous avons un taux de fiscalité qui, jusqu'à présent, était le plus faible de toutes les communes avoisinantes. Donc on part sur un taux qui est faible et allons rester dans les communes les plus faibles malgré tout. C'est un petit effort complémentaire qui est demandé aux Soustonnais propriétaires. »

Monsieur Olivier PEANNE indique : « Vous parlez de service public, j'entends et c'est très bien. Mais l'inconvénient est que l'effort soit demandé à quelques-uns, on revient systématiquement aux mêmes. Dire que le taux est le plus faible des communes voisines, il est peu éloigné de la moyenne nationale. Et puis, ce que voient les gens, c'est le montant final, ils ne voient pas que le taux communal. Il voit que les bases ont augmenté de + 15 % sur trois ans et on rajoute 10 % et il faut ajouter la communauté de communes, Gemapi. Effectivement, suite à la suppression de la taxe d'habitation, seuls les propriétaires sont impactés. Et ce n'est pas forcément choquant que ce soit eux qui supportent le petit effort demandé. »

Monsieur Alain CAUNEGRE répond : « Les augmentations des bases, c'est une demande qui avait été formulée par l'ensemble des maires de France, et depuis quelques années, l'État, tous les ans revalorise les bases à hauteur de l'inflation. C'est l'inflation, rien de plus, ce qui permet aux communes de maintenir un niveau de rentrées suffisant pour absorber de son côté, l'inflation sur ses charges, etc. Les communes sont aussi soumises aux augmentations sur les charges de personnel qui évidemment, suivent le niveau de l'inflation, etc. Il n'y a rien de plus logique que cette revalorisation calculée là-dessus. Ensuite, faire supporter la charge fiscale, non pas à l'intégralité de la population, mais à une certaine catégorie, n'est pas gênant ; c'est la taxe foncière donc ce sont des gens propriétaires. »

Monsieur Olivier PEANNE indique qu'on peut être propriétaire à la suite d'un héritage.

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Ils disposent quand même d'un patrimoine. »

Monsieur Olivier PEANNE rajoute : Ce n'est pas parce que l'on dispose d'un patrimoine qu'on a envie de vendre, ce que j'évoque ce sont des gens qui nous disent qu'ils sont amenés à vendre. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : Madame le Maire l'a dit si nous faisons un calcul basique de l'augmentation, divisé par le nombre de logements à Soustons, ça représente 6 € par mois, 70 € à l'année en moyenne. Tout dépend de la base. Effectivement, ceci est une moyenne, ceux qui ont un bien de moindre valeur, seront impactés beaucoup moins et ceux qui ont une belle demeure ou un bel immeuble, contribueront plus. »

Monsieur Olivier PEANNE demande : « Depuis quand date la dernière revalorisation des bases ? Quand a-t-on mené un véritable travail sur la valeur locative ? »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « L'État y travaille depuis plus de 20 ans mais ne le fait jamais. Il y a des revalorisations individuelles au cas par cas qui sont faites tous les ans, mais le calcul de base des valeurs cadastrales, est figé depuis très longtemps. Il y a une commission d'impôts directs qui se réunit tous les ans avec un listing transmis par les services fiscaux, et individuellement étudié. »

Madame le Maire intervient : « Les années précédentes, nous avions des réserves pour pouvoir supporter ces augmentations de coûts. Nous avons voulu autofinancer jusqu'à maintenant comme le projet de la médiathèque. Nous n'avons jamais été d'accord sur ce point-là, je me souviens les questions sur le fonctionnement, c'est 4 points d'impôt, nous l'assumons, aujourd'hui c'est un véritable outil que personne ne remettrait en cause à Soustons. Le fait de renforcer nos équipes sur la transition énergétique par rapport au changement climatique, etc., c'est 2 points d'impôt, c'était attendu, ça faisait partie intégrante de notre programme.

Nous avons réussi pendant six ans à ne pas augmenter les impôts. Aujourd'hui, nous le demandons en responsabilité : pour pouvoir continuer à investir pour les Soustonnaises et Soustonnais, pour pouvoir continuer à innover dans les services, pour pouvoir continuer à proposer des nouveaux services de qualité à la population, il faut qu'on puisse redonner un peu de souffle à cette imposition sur le foncier, sur cette marge de manœuvre sur laquelle nous pouvons avoir un impact et que nous pouvons revaloriser. C'est un effort que je qualifierais de modeste. Nous pouvons le prendre en responsabilité pour pouvoir continuer à répondre aux attentes de la population. Nous avons organisé des réunions de quartier, aucun habitant de Soustons ne nous a demandé de réduire nos services. »

Monsieur Olivier PEANNE : « c'est une histoire sans fin, il n'y a jamais de limite. »

Madame le Maire : « Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans la situation d'une commune en déficit chronique appelant au secours. Nous demandons cet effort supplémentaire pour continuer à investir et à maintenir la qualité des services quotidiens demandés.

Je souligne que le rééchelonnement indiciaire sur une année complète, cela représente 2 points d'impôts et, comme nous l'avons voté à l'unanimité, la prime de pouvoir d'achat par exemple c'est 1,5 point d'impôt. »

Monsieur Olivier PEANNE : « la prime du pouvoir d'achat ne représente pas le 1,5 million de hausse salariale sur deux ans. Je parlais de seuil des dépenses rigides et non de moyenne. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Vous avez à votre disposition sur table les ratios financiers. Je vous propose d'aller voir le ratio numéro 7 qui représente les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Nous sommes à 59,06 alors que la moyenne nationale des communes de 5 à 10 000 habitants est à 57. Par contre, la moyenne nationale de 10 000 à 20 000, où nous sommes en réalité (population DGF), le ratio est à 59,7. Donc nous sommes dans la norme, en aucun cas, nous ne dépassons ce seuil. »

Monsieur Olivier PEANNE : « je parle de dépenses rigides par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Nous sommes bien au-delà du seuil. Je reviens aussi sur la moyenne, c'est vrai si vous prenez la commune, mais si vous prenez les taux des autres compte tenu des hausses de base les 70 € ou 6 € en moyenne par mois c'est bien plus élevé. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « du fait des augmentations autres. Nous en sommes bien conscients, mais il faudrait demander aux autres de baisser pour pouvoir nous augmenter ?! »

Monsieur Sébastien TEULE : « La MACS a pris une position différente. Elle a pris l'option de préserver le pouvoir d'achat avant tout. En a-t-elle davantage les capacités ? »

Madame le Maire : « Oui, elle a beaucoup plus de capacités, en raison de la dynamique économique dont elle bénéficie et que nous n'avons plus. MACS a pu revaloriser son plan pluriannuel d'investissement sur la voirie et augmenter le fonds d'investissement local dont nous allons pouvoir bénéficier.

D'autres communes qui ne sont pas structurées comme nous, avec la majoration à 60 % de la taxe sur le secondaire, vont voir leurs recettes augmenter de 1.5 million à 2 millions ; cela leur permet de ne pas augmenter leurs impôts fonciers. Nous n'en sommes pas encore là. Ce rétrécissement de l'épargne, l'ensemble des communes le subit.

Enfin, j'insiste sur le fait que nous avons pu investir grâce à la dynamique de base, en tenant compte des augmentations de services et d'investissements sans augmenter les impôts pendant six ans. L'effort que nous demandons est donc modéré. C'est un signal fort de la volonté politique collective que nous voulons pour Soustons. »

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le Conseil Municipal décide :

- De voter les taux d'impositions pour 2024 suivants :

- | | | |
|--|---|---------|
| • Foncier Bâti (FB) | : | 34,80 % |
| • Foncier Non Bâti (FNB) | : | 67,30 % |
| • Taxe d'habitation (résidence secondaire) | : | 16,50 % |

Vote : 22 voix « pour », 4 voix « contre » (Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Aurélie SOUBESTE et Elodie) et 1 abstention (Sébastien TEULE).

24.04.12 – 020 Subventions aux associations

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Après étude des demandes de subvention et analyse des données financières transmises,

Afin de continuer à soutenir le tissu associatif local la municipalité propose **une augmentation de 4%** des subventions communales.

Monsieur CAUNEGRE Alain intervient : « Le principe est de reprendre celle de 2023 et d'appliquer une augmentation de 4 % qui correspond peu ou prou au niveau d'inflation. Comme nous l'avons fait l'année dernière. Certaines communes ont fait le choix inverse de geler les niveaux voire de les réduire. Vous trouverez le tableau ci-joint de toutes les subventions. À noter, dans les subventions exceptionnelles, il y a celle de l'association APALA (art lyrique) qui est versée tous les ans, elle permet de financer leur festival « Opéra des Landes » ; il y a celle de l'association les amis du Haut-Rhin, à hauteur de 1000 € puisque cette année c'est la commémoration du 85ème année de l'évacuation des haut-rhinois vers les Landes et qu'il y aura des manifestations à Soustons fin août et celle pour Soustons Passion pour une exposition photo à la pointe des Vergnes, y a-t-il des questions ? »

Monsieur Philippe SAINT MARTIN demande : « Comment sont déterminés ces montants ? »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « C'est un report d'une année à l'autre avec une étude faite chaque année. Je précise que c'est sous réserve que les associations nous fournissent les documents demandés, les extraits de compte, les bilans etc. Pour les subventions liées aux licenciés c'est plus en rapport avec celles que nous votons en automne où il y a effectivement des subventions complémentaires pour les écoles de sport, avec un double volet l'un sur le nombre de licenciés jeunes et l'autre sur les résultats sportifs obtenus sur l'année. Celles-ci, ce sont des montants reconduits annuellement. Évidemment quand les associations ont des demandes particulières, elles sont étudiées et discutées avec eux. ? »

Le Conseil Municipal décide :

- de voter les subventions communales présentées sur le tableau ci-dessous :

	ORDINAIRE	EXCEPT.	Subvention Annuelle
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
ASS Ball Trap	694 €		694 €
ASS Vélo	694 €		694 €
SCS Football	19 485 €		19 485 €
ASS Golf	694 €		694 €
ASS Pelote	694 €		694 €
ASS Pétanque (Serge Viarouge ne prenant pas part au vote)	694 €		694 €
ASS Rugby	34 386 €		34 386 €
ASS Tennis	1 765 €		1 765 €
Les Ecureuils Soustonnais	3 335 €		3 335 €
Sporting (Judo Club)	1 158 €		1 158 €
Handisport (Foyer Lestang)	820 €		820 €
Club d'Aviron (Aurélie Soubeste ne prenant pas part au vote)	2 676 €		2 676 €
ASS Badminton	694 €		694 €
B.R.O.S	694 €		694 €
ASS Running	694 €		694 €
CULTURE			
Lous Cadetouns	1 513 €		1 513 €
Harmonie municipale	11 806 €		11 806 €
Chorale Chœur d'Albret	550 €		550 €
Art et Création	109 €		109 €
Cercle Taurin (Patrick Bedat ne prenant pas part au vote)	430 €		430 €
Association Art Lyrique en Aquitaine		12 480 €	12 480 €
Association Lo Gascon a Soston (Aurélie Soubeste ne prenant pas part au vote)	607 €		607 €
Compagnie des Sciences	717 €		717 €
Les amis du Haut Rhin		1 000 €	1 000 €
Soustons Passion		300 €	300 €
ANCIENS COMBATTANTS			
FNACA (section locale)	222 €		222 €
UNACITA (section locale)	222 €		222 €
Association nationale des Anciens Combattants (ANACR)	127 €		127 €
Médaillés Militaires	127 €		127 €

	ORDINAIRE	EXCEPT.	Subvention Annuelle
SECTEUR SOCIAL			
Retraités (Club des) <i>(Olivier Peanne ne prenant pas part au vote)</i>	746 €		746 €
Secouristes	1 433 €		1 433 €
Conjoints Survivants	243 €		243 €
Secours populaire Soustons	694 €		694 €
Secours catholique	694 €		694 €
Voisinage	1 146 €		1 146 €
Handiville <i>(Pascal Schwindowsky ne prenant pas part au vote)</i>	597 €		597 €
Donneurs de sang (amicale)	653 €		653 €
ADAVEM	1 765 €		1 765 €
Les Jardins Familiaux de Soustons	837 €		837 €
Les Jardins Partagés	837 €		837 €
SECTEUR SCOLAIRE & ENFANCE			
Coopérative scolaire Isle Verte	2 994 €		2 994 €
Coopérative scolaire école maternelle	2 143 €		2 143 €
Coopérative Collège François MITTERRAND (foyer)	854 €		854 €
Ass. Sportive Scolaire CES Collège François MITTERRAND	597 €		597 €
FETES ET TOURISME			
* Comité des Fêtes <i>(Corinne Mancidor, Elisabeth Da Silva, Serge Viarouge ne prenant pas part au vote)</i>	2 865 €		2 865 €
* Comité des fêtes de Costemale	1 037 €		1 037 €
* Comité des fêtes de Hardy	1 037 €		1 037 €
ASSOCIATIONS DIVERSES			
Amicale du Personnel Communal et Du CCAS	17 345 €		17 345 €
Société de Chasse	3 399 €		3 399 €
Société de Pêche	3 399 €		3 399 €
ADRASEC	364 €		364 €
TOTAL	131 286 €	13 780 €	145 066 €

Subventions versées sous réserve de la présentation des documents demandés

*Subvention liée à l'organisation des fêtes de quartier

Vote : Unanimité

24.04.12 – 021 Autorisations de programme – Crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Un des principes de base des finances publiques est constitué par l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et L 263-8 du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives :

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les montants des crédits de paiement pour l'année 2024 en fonction de l'état d'avancement de chacun des projets,

Monsieur CAUNEGRE ajoute : « Cela permet de suivre les projets qui sont appelés à s'étaler sur plusieurs années. Il s'agit d'en reprendre certains pour réviser les montants. En ce qui concerne le budget Commune, la rénovation de l'école maternelle qui était programmée au départ pour 3 154 000 €, est revalorisée à hauteur de 3 261 000 du fait des révisions de prix, là aussi, sur ces opérations qui durent, il n'est pas anormal que les entreprises réactualisent leurs tarifs. Concernant le pôle social c'est une réévaluation du programme qui a été intégrée, il s'agit de la mise en place de panneaux photovoltaïques. En ce qui concerne l'aménagement de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, nous avons une forte réduction liée certainement au temps écoulé entre l'évaluation des travaux et leur réalisation, les prix ont évolué, dû à la crise que rencontre le secteur des travaux publics ».

Madame le Maire ajoute qu'il avait été fait aussi une évaluation au maximum des coûts.

Monsieur Alain CAUNEGRE : « En ce qui concerne la maison de santé, là aussi des révisions de prix qui implique une revalorisation. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'ajuster les montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements des opérations suivantes :

BUDGET COMMUNE

N°A P	Libellé	Autorisation de programme 2023	Autorisation de programme ajustée 2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP 20-01	Rénovation école maternelle Gensous	3 154 359 €	3 261 369 €	2 783 369 €	478 000 €	SO
AP 23-01	Rénovation énergétique et modernisation du pôle social	1 186 920 €	1 626 600 €	37 868 €	598 000 €	990 732 €
AP 23- 02	Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 004 000 €	782 013 €	41 091 €	740 922 €	SO

BUDGET MAISON DE SANTE

N°A P	Libellé	Autorisation de programme 2023	Autorisation de programme ajustée	Crédits de paiement Réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement 2024
AP 21-01	Maison de Santé	2 455 849 €	2 634 392 €	1 703 547 €	930 845 €

- D'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

BUDGET COMMUNE

N°A P	Libellé	Autorisation de programme 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP 24-01	Rémy Goalard / CPO Requalification	3 005 694 €	1 152 800 €	1 852 894 €

Détails du financement :

- MACS FIL : 597 882 €
- DETR / CRTE : 500 949 €
- FFR : 50 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 439 621 €
- Département des Landes : 415 344 €
- Autofinancement / Emprunt
- FCTVA

Vote : Unanimité

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation synthétique

CONTEXTE

A- CONTEXTE ECONOMIQUE

L'environnement économique est en large partie tributaire des développements géopolitiques et sanitaires, mais aussi des réactions de politiques économiques face à ce contexte.

Pour 2024, la progression très faible du PIB se confirme. Et ce, alors que l'inflation pourrait ralentir moins que prévue. La croissance économique reste à la peine en France et en zone euro.

Une croissance modérée pour l'économie mondiale

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire, ceux-ci continuant de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3 % en septembre, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022.

Aux États-Unis, où la Réserve Fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet 2023, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7 % en septembre 2023, contre 6,3 % en janvier 2023, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à + 4,9 % au 3ème trimestre, en grande partie tirée par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3ème trimestre à + 4,9 %. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

Désinflation sur la zone euro

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

En France, une croissance modeste mais positive

Après un recul de 0,1 % pendant l'été, le PIB a fait du surplace au quatrième trimestre 2023, selon les dernières prévisions de l'Insee. L'institut table sur une hausse modeste du PIB de 0,2 % au premier trimestre 2024 comme au suivant.

La croissance économique a retrouvé des couleurs au 2ème trimestre atteignant + 0,5 %, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations (+ 2,7 % après - 1,7 %).

La croissance a été plus modeste au 3ème trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1 %. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2ème trimestre, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5 % au 3ème trimestre, après + 0,9 % au second. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+ 9,7 % en septembre contre + 15,9 % en mars), repassant sous le seuil des 10 % pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet, avant de rebondir ensuite (+ 11,9 % en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10 % au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

À horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission Européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le Gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

B- LOI DE FINANCES POUR 2024

La loi de finances pour 2024 est la deuxième loi de finances de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le projet de loi de finances pour 2024 a été adopté le 19 décembre 2023.

Généralisation du budget vert

Parmi les dispositions retenues, l'instauration d'un budget vert pour les collectivités : il est rendu obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice budgétaire 2024. L'objectif est de pouvoir valoriser les investissements verts au moment de la présentation du compte administratif : un état intitulé « Impact du budget sur la transition écologique » sera annexé au compte administratif.

Aménagement de la Fiscalité du Logement

Afin d'inciter à la rénovation lourde du parc locatif social ancien, il est prévu de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités, en vue de leur donner une « seconde vie », d'une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à l'instar de celle dont bénéficient les constructions neuves.

Seront ainsi éligibles à cette exonération les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G » avant travaux à un classement « B » ou « A » après travaux, et le respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

Fixation pour 2024 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En 2024, le Gouvernement poursuit l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 320 M€ afin d'accroître le soutien de l'État aux collectivités locales.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 140 M€, et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 M€.

La hausse de 290 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024.

Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

L'ajustement des indicateurs financiers des collectivités à la suite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) impactera la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif se doit de traduire et concrétiser les engagements de la municipalité tout en conservant des marges de manœuvre afin de toujours pouvoir répondre aux besoins du territoire.

La commune de Soustons doit à la fois assurer des missions quotidiennes de service public mais aussi investir pour l'avenir dans des projets structurants.

Elle se doit donc d'apporter une importance égale à ces 2 axes pour permettre aux Soustonnais de bénéficier d'un service public et d'un cadre de vie de qualité.

Le projet doit donc à la fois assurer le travail au quotidien et anticiper sur les besoins futurs pour maintenir les services existants mais aussi pour répondre aux nouveaux besoins de la population.

Depuis 2ans, les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de mobilisation de partenaires sur les projets communaux ainsi que quelques recettes exceptionnellement hautes ont permis de contrebalancer une situation structurelle de tassement de l'épargne de la commune dans un contexte inflationniste.

Il n'en demeure pas moins, que la commune se doit à la fois de préserver sa faculté à offrir un service public de qualité aux Soustonnais dans leur vie quotidienne et de garantir la possibilité de mener à bien les projets structurants nécessaires à la commune ainsi que l'entretien de son patrimoine ou l'équipement de ses services.

Tous ces éléments, auxquels s'ajoutent les tensions sur les finances de l'Etat dont on commence à lire qu'elles pourraient engendrer une participation communale, obligent à avoir une vue à moyen terme pour permettre à Soustons de maintenir sa capacité à investir dans le futur, à s'adapter à l'évolution et aux besoins de la population en gardant un service public de qualité et en faisant face aux enjeux écologiques.

C'est ainsi que le budget est bâti en intégrant ces fondamentaux, ainsi que ceux, plus généraux, de la Transition Energétique.

Dans ce cadre les lignes directrices pour l'élaboration du budget 2024 :

- Maintenir et développer les services publics du quotidien de qualité adaptés à la population.
- Préserver les capacités d'investissement pour continuer à mener des projets structurants pour la commune, entretenir son patrimoine naturel et bâtiminaire et s'engager de manière volontariste dans le domaine de la Transition écologique et énergétique.
- Continuer à mobiliser les partenaires de la commune sur les politiques et les projets communaux.
- Maintenir un niveau de fiscalité modéré
- Conserver un niveau d'endettement maîtrisé

BUDGET COMMUNE

Le budget proposé pour l'exercice 2024, s'équilibre à :

- **Fonctionnement :** 13 036 321,56 €
- **Investissement :** 8 250 618,77 €

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au présent Budget Primitif (BP) sont en hausse de 2,48 % par rapport au BP 2023.

	BP + DM 2023	Prévision 2024	Evolution BP/BP
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 733 100 €	2 670 645 €	-2,29 %
CHARGES DE PERSONNEL	6 050 868 €	6 235 883 €	3,06 %
ATTENUATION DE PRODUITS	67 000 €	170 000 €	153,73 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 303 800 €	1 353 583 €	3,82 %
CHARGES FINANCIERES	145 000 €	125 000 €	-13,79 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000 €	3 000 €	0,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 302 768 €	10 558 111 €	2,48 %
DOTATION PROVISION	2 000 €	2 000 €	0,00 %
OPERATIONS D'AMORTISSEMENT	585 207 €	451 000 €	-22,93 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 889 975 €	11 011 111 €	1,11 %

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 670 645 € (soit **une baisse de 2,29 %** par rapport au budget précédent). Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretiens de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurance, contrats de maintenance, entretiens des biens mobiliers et des véhicules, fournitures scolaires ... Cette évolution est la conséquence d'un ajustement des dépenses d'énergie en fonction des évolutions du marché. Il convient toutefois de rester vigilant car même si les tendances semblent aller vers une poursuite de la tendance baissière les incertitudes demeurent au vu de la situation internationale et des contraintes techniques.

Les charges de personnel s'établissent à 6 235 880 € **en augmentation de 3,06 %** par rapport au budget 2023).

Cette hausse est la conséquence de :

- L'application des décisions réglementaires prises en 2023 sur une année entière en 2024 (Augmentation du point d'indice, rééchelonnement indiciaire),
- La mise en place anticipée de la participation employeur au frais de Mutuelle Santé,
- Le renfort des services techniques,
- Le Glissement Vieillesse Technicité de la commune,
- La décision nationale de réévaluation de + 5 points d'indice sur la globalité des agents au 1^{er} janvier 2024,
- Les hausses du SMIC : + 5,3 % en 2023 sur une année pleine en 2024 et + 1,33 % au 1^{er} janvier 2024,
- L'élargissement de la prime mobilité.

Le chapitre 014 retrace la part de la taxe de séjour que nous collectons pour d'autres collectivités et que nous leur reversons. Les sommes correspondantes sont aussi inscrites en recettes.

Ce chapitre inclut aussi le reversement à l'Etat de la part de compensation de la taxe d'habitation correspondant aux hausses d'impôts postérieures à 2017.

La hausse constatée est la conséquence mécanique de la mise en œuvre de la part régionale de la taxe de séjour.

Les charges de gestion courante s'élèvent à 1 353 583 € soit une hausse de 3,82%.

Dans ce compte nous trouvons les indemnités des élus, les participations aux divers organismes, dont SDIS, SYDEC, EMMA, SIPA, ainsi que les subventions au CCAS et aux diverses associations.

La subvention au CCAS est maintenue à son niveau de 2023, le montant des subventions est ajusté pour s'adapter aux besoins, la hausse des indemnités entraînée par les mesures gouvernementales est compensée par des ajustements sur les autres postes.

Les charges financières sont prévues à 125 000 € en baisse de 13,79 %. L'endettement de la commune restant stable, les charges d'intérêts diminuent mécaniquement.

Même si un emprunt est prévu cette année, il ne devrait avoir d'impact sur les frais financiers qu'en 2025.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 451 000 €.

Le passage en M57 en permettant la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf le 012) entraîne la disparition des **dépenses imprévues**.

Le montant des dépenses de fonctionnement avant virement à la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit donc à **11 011 111 €**.

RECETTES

Les recettes réelles prévues au BP sont en hausse de 11,66 % par rapport à 2023.

	BP + DM 2023	BP 2024	Evolution BP/BP
ATTENUATION DE CHARGES	108 800 €	20 000 €	-81,62 %
PRODUITS DES SERVICES	632 840 €	648 750 €	2,51 %
IMPOTS ET TAXES	7 480 378 €	8 608 269 €	15,08 %
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 802 260 €	1 866 520 €	3,57 %
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	716 450 €	850 050 €	18,65 %
PRODUITS FINANCIERS	80 €	100 €	25,00 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 €	5 000 €	0,00 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 745 808 €	11 998 689 €	11,66 %
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 441 305 €	837 632 €	-41,88 %
TRAVAUX EN REGIE	200 000 €	200 000 €	0,00 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 387 113 €	13 036 322 €	5,24 %

Les **atténuations de charges** pour 20 000 € comprennent le remboursement des rémunérations du personnel en arrêt de travail. Leur diminution est due à la baisse du nombre d'agents en congés longue maladie, congés longue durée ou victime d'accident du travail.

Les **produits des services** augmentent de 2,51%, ce qui correspond à des évolutions de recettes constatées en 2023 (ODP Fêtes, Arte Flamenco, 10km, remboursement de frais) qui doivent se renouveler en 2024.

L'évolution à la hausse des « Impôts et taxes » traduit :

- L'application de la variation des bases d'imposition foncières indexées sur l'inflation telles que prévues par la loi (3,9% pour 2024),
- La mise en place de la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires votée le 9 mai dernier,
- Le relèvement des taux de fiscalité aux taux de 34,80% pour la taxe foncière bâtie, 67,3% pour la taxe foncière non bâtie et 16,50 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- L'application de la part régionale de la taxe de séjour qui sera perçue par la Commune mais reversée à la Région.

Le budget prévoit un tassement des produits issus des droits de mutation par une prévision en légère baisse.

Concernant la taxe sur l'électricité, le budget 2024 est revu à la baisse car en 2023 un rattrapage de 2022 avait été opéré.

Les dotations et participations sont prévues en augmentation de 3,57 %. La DGF et les compensations de l'Etat sur les exonérations de taxes foncières sont en légère hausse depuis 2 ans, le montant est donc adapté. Il convient d'être particulièrement prudent et vigilant sur ses postes dans un contexte de déficit public en hausse sensible et le risque de faire supporter aux collectivités locales une part des mesures d'économie à mettre en œuvre.

La baisse des participations départementales est uniquement due à des réaffectations comptables, la participation aux transports scolaires étant dorénavant imputée au compte « Autres attribution et participations ».

Les autres produits de gestion courante sont revus à la hausse en 2024 du fait de l'augmentation des excédents des budgets annexes (Camping et Forêt).

Le montant des recettes de fonctionnement pour l'année 2024 s'établit donc à 13 036 322 €.

BALANCE

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 011 111 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 036 322 €
SOLDE FONCTIONNEMENT POUR VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 025 210 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section investissement 2024 s'élèvent à 8 250 619 € dont 2 197 709 € de restes à réaliser 2023.

DEPENSES

	BP + DM 2023	BP 2024	23/24
10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 212 €	- €	SO
16 – Emprunts et dettes	567 000 €	581 610 €	2,58%
204 – Subventions d'équipements versées	165 804 €	- €	-100,00%
Opérations d'équipement	4 099 567 €	4 200 000 €	2,45%
Restes à réaliser	3 218 445 €	2 197 709 €	-31,72%
TOTAL Dépenses réelles d'Investissement	8 086 028 €	6 979 319 €	-13,69 %
040 – Opérations d'ordre	200 000 €	200 000 €	0,00%
041 – Opérations patrimoniales	3 654 613 €	100 000 €	-97,26%
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	971 300 €	SO
TOTAL Dépenses d'Investissement	11 940 641 €	8 250 619 €	-30,90 %

Le chapitre 10 en dépenses avait été exceptionnellement utilisé en 2023 pour une régularisation comptable imposée par le passage en M57.

Le remboursement du capital de la dette reste quasiment stable, la légère évolution étant due à l'intégration d'emprunts de la crèche.

Les subventions d'équipement versées correspondent à nos participations aux projets de logement sociaux sur la commune dans le cadre du PLH avec MACS. Pas de crédits supplémentaires prévus cette année les opérations en cours ayant déjà été budgétées. Les restes à réaliser sur ce poste s'élèvent à 71 809 €.

Le programme des opérations d'investissement reste ambitieux avec plus de 4,2 M€ d'inscriptions nouvelles.

Les postes de dépenses d'équipement sont décrits dans la liste jointe.

RECETTES

Les recettes de la section investissement 2024 s'élèvent à 8 250 619 dont 1 775 684 € de restes à réaliser 2023.

	BP + DM 2023	BP 2024	23/24
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 854 306 €	2 318 660 €	-18,77%
13 – Subventions d'équipements	1 558 071 €	1 080 065 €	-30,68%
Restes à réaliser	752 019 €	1 775 684 €	136,12%
16 – Emprunts et dettes assimilés	500 000 €	500 000 €	0,00%
21-Immobilisations corporelles	126 742 €	- €	SO
23 - Immobilisations en cours	21 012 €	- €	SO
TOTAL Recettes réelles d'Investissement	5 812 150 €	5 674 409 €	-2,37 %
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 495 829 €	2 025 210 €	35,39%
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	392 842 €	- €	SO
041 – Opérations patrimoniales	3 654 613 €	100 000 €	-97,26%
040 – Opérations d'ordres	585 207 €	451 000 €	-22,93%
TOTAL Recettes d'Investissement	11 940 641 €	8 250 619 €	-30,90 %

Les dotations et fonds divers sont en baisse malgré un FCTVA en forte hausse et la taxe d'aménagement qui se maintient. Cette baisse est uniquement la conséquence des écritures d'équilibre entre les budgets 2023 et 2024.

Pour les subventions, seules sont inscrites les subventions déjà notifiées ou dont l'obtention est certaine (FIL – MACS).

2023 avait été marquée par un financement européen Réact pour le plan plage de plus d'1M€. C'est ce même financement européen qui explique le niveau important des restes à réaliser puisque l'opération ayant été complètement réceptionnée qu'en fin d'année, la subvention n'a pas été versée en 2023.

Les subventions nouvelles prévues pour 2024 regroupent la mobilisation du Fonds d'Investissement Local (FIL) de MACS sur Rémy Goalard, du FIL Vert de MACS sur la rénovation du pôle social, du Fonds Verts de l'Etat pour la rénovation du Pôle Social, du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) du Département pour la consolidation des Berges du Lac et du fonds de concours voirie prévu dans le PPI de MACS pour les travaux de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

D'autres dossiers de subventions sont en cours d'instruction mais ne peuvent être intégrés dans le budget en l'absence de décision définitive.

Au titre de l'année 2024 un emprunt de 500 000 € sera nécessaire pour financer les projets structurants mis en œuvre.

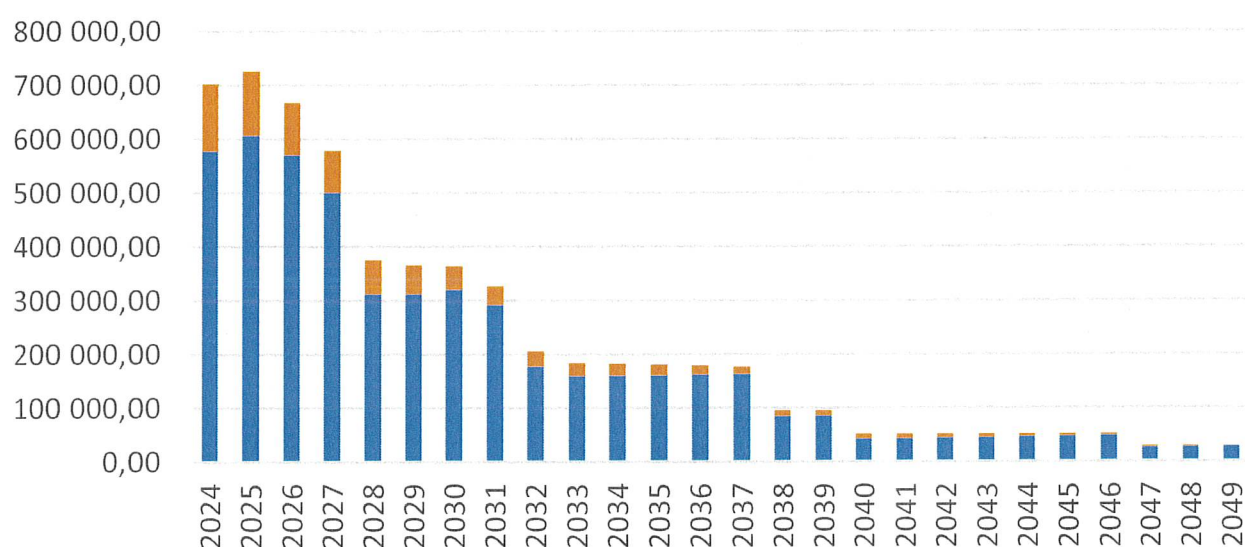
Les chapitres 21 et 23 avaient été utilisés exceptionnellement en 2023 pour transférer au budget Maison de Santé l'achat du terrain et les premières études de la maison de santé, aucune opération de ce type n'est prévue à ce jour.

ENDETTEMENT

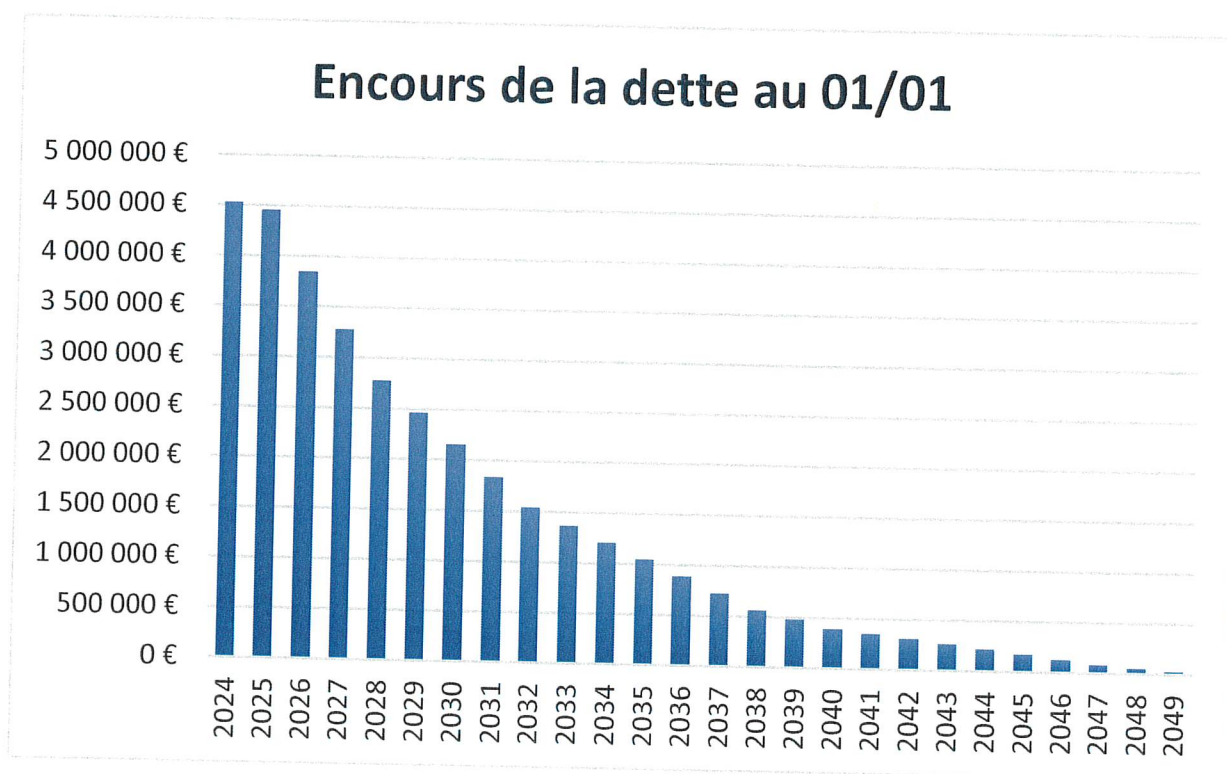
Au vu de la Trésorerie de la commune l'emprunt pourra être réalisé en fin d'exercice et ne viendra pas impacter directement les comptes en 2024.

Annuité de la dette au 01/01

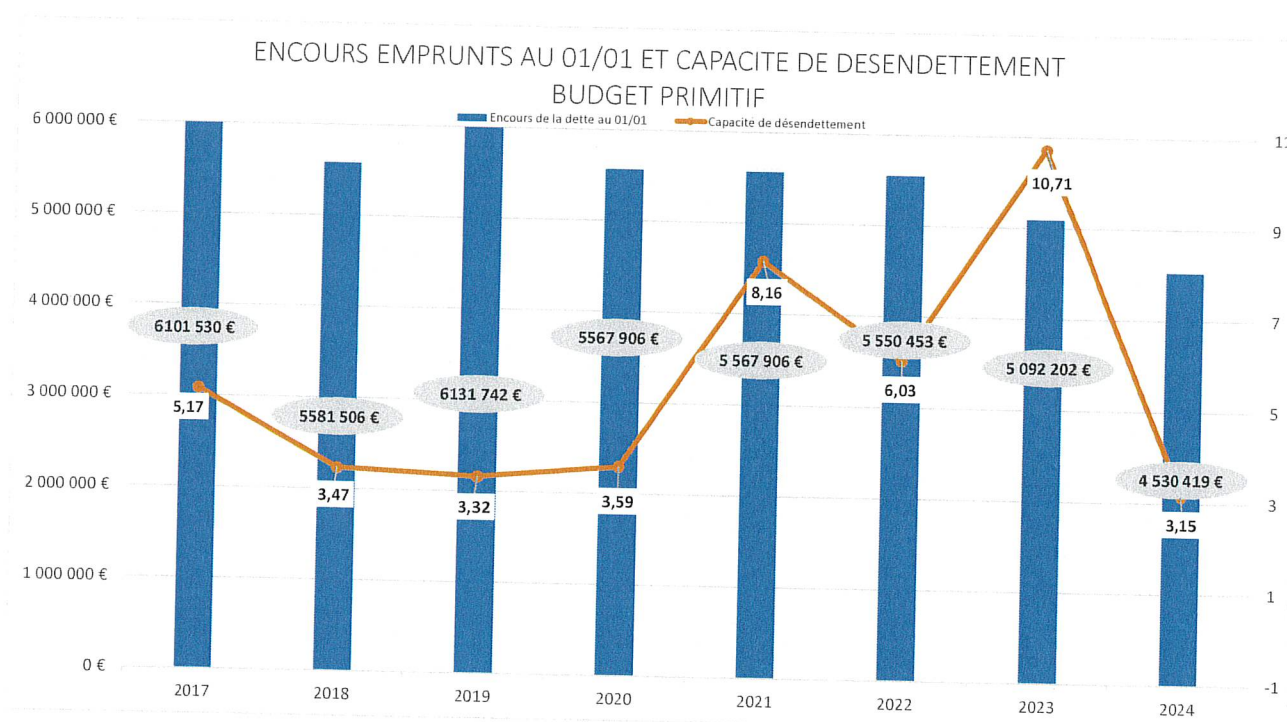
■ Amortissement ■ Intérêts



ENCOURS DE LA DETTE AU 01/01/2024



CAPACITES DE DESENDETTEMENT



- Norme : Jusqu' à 8 ans : situation saine
- Entre 8 et 11 ans : situation bonne
- Entre 11 et 15 ans : situation mauvaise
- Supérieure à 15 ans : situation très mauvaise

BUDGETS ANNEXES

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

FONCTIONNEMENT	BP 2023 + DM	BP 2024
DEPENSES	29 450 €	166 297 €
RECETTES	29 450 €	166 297 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	BP 2023 + DM	BP 2024
DEPENSES	2 448 549 €	1 004 939 €
RECETTES	2 448 549 €	1 004 939 €

La maison santé ayant ouvert ses portes, le budget de fonctionnement prévoit les coûts de fonctionnement du bâtiment (Eau, Electricité, maintenance générale, ...) ainsi que les recettes issues des loyers.

L'établissement ne fonctionnant pas en 2024 sur une année pleine et les arrivées étant échelonnées au cours de l'année, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre de la part de la commune.

Les dépenses d'investissement sont constituées par les reliquats de paiements des travaux ainsi que par les révisions de prix des travaux engagés.

Les restes à réaliser 2023 s'élèvent à 893 431 €.

Les recettes d'investissement regroupent les subventions obtenues (DETR, DSIL et FNADT) ainsi que le résultat positif de l'exercice 2023. Les restes à réaliser s'élèvent à 405 206,49 €.

BUDGET CENTRE SPORTIF DE L'ISLE VERTE

FONCTIONNEMENT	BP 2023 + DM	BP 2024
DEPENSES	151 166 €	187 518 €
RECETTES	226 884 €	227 877 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	75 718 €	40 359 €
INVESTISSEMENT	BP 2023 + DM	BP 2024
DEPENSES	202 566 €	194 423 €
RECETTES	202 566 €	194 423 €

Les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse du fait du virement à section d'Investissement pour financer les projets 2024.

Les recettes de fonctionnement sont stables, elles sont essentiellement constituées par la redevance qui reste inchangée en 2024.

Les dépenses d'investissement regroupent le remboursement du capital de la dette et les opérations de travaux ou d'équipement. Pour 2024 il est prévu de moderniser le système de sécurité incendie de l'ensemble du site ainsi que de renforcer l'équipement de la salle de musculation.

Les recettes d'investissement sont constituées par les amortissements et le virement de la section de fonctionnement.

BUDGET CAMPING

FONCTIONNEMENT	BP 2023 + DM	BP 2024
DEPENSES	561 210 €	617 469 €
RECETTES	1 251 081 €	1 308 030 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	689 871 €	690 561 €
INVESTISSEMENT	BP 2023 + DM	BP 2024
DEPENSES	193 929 €	211 012 €
RECETTES	193 929 €	211 012 €

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse essentiellement du fait de l'augmentation du reversement au budget principal.

Les recettes sont stables elles aussi, le montant de la redevance restant inchangé.

Les dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital des emprunts qui diminuent du fait du désendettement de la commune sur ce budget.

Une enveloppe de 25 000 € est aussi prévue pour effectuer des travaux en cours d'année.

Les recettes d'investissement sont constituées par les amortissements et le virement de la section de fonctionnement.

BUDGET FORET

FONCTIONNEMENT	BP 2023 + DM	BP 2024
DEPENSES	533 552 €	616 004 €
RECETTES	1 059 879 €	1 038 379 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	526 327 €	422 374 €
INVESTISSEMENT	BP 2023 + DM	BP 2024
DEPENSES	45 300 €	52 292 €
RECETTES	36 481 €	52 292 €

Le budget de fonctionnement correspond en dépenses aux travaux d'entretien de la forêt et en recettes aux prévisions de vente de bois.

Les charges de fonctionnement sont en hausse du fait de l'augmentation du reversement au Budget Principal.

Les recettes de vente de bois sont stables, le plan de gestion prévoyant un volume de travaux comparable à celui de l'année dernière.

En investissement une enveloppe pour la replantation est prévue ainsi qu'une somme permettant de moderniser l'équipement des services.

BUDGETS PRIMITIFS CONSOLIDES POUR 2024
FONCTIONNEMENT

	CONSOLIDES			
	2021	2022	2023	2024
Dépenses de Fonctionnement				
011 – Charges à caractère général	2 414 190 €	2 552 750 €	2 967 100 €	2 896 395 €
012 – Charges de Personnel	4 552 127 €	4 600 444 €	6 016 868 €	6 281 883 €
014 – Atténuations de charges	35 000 €	35 000 €	39 000 €	170 000 €
65 – Autres charges de gestion courantes	1 529 835 €	1 506 850 €	1 593 000 €	1 717 383 €
66 – Charges financières	245 297 €	219 059 €	200 715 €	212 569 €
67 – Charges exceptionnelles	3 100 €	203 000 €	303 000 €	353 000 €
68 – Dotations aux amortissements et prov	0 €	2 000 €	2 000 €	
022 – Dépenses imprévues	147 000 €	140 000 €	70 000 €	0 €
023 – Virement à l'investissement	1 774 548 €	2 832 670 €	1 541 942 €	2 267 531 €
042 – Opérations d'ordre	817 853 €	1 077 956 €	854 647 €	722 848 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	11 518 949 €	13 169 728 €	13 588 271 €	14 623 610 €

	CONSOLIDES			
	2021	2022	2023	2024
Recettes de Fonctionnement				
013 – Atténuations de charges	75 000 €	80 000 €	108 800 €	20 000 €
70 – Produits des services	804 600 €	1 263 500 €	1 008 840 €	1 003 250 €
73 – Impôts et Taxes	6 424 580 €	6 797 538 €	7 408 044 €	8 608 269 €
74 – Dotations et participations	1 471 690 €	1 436 390 €	1 802 260 €	1 916 520 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 068 473 €	1 165 650 €	1 463 950 €	1 673 150 €
76 – Produits financiers	80 €	80 €	80 €	100 €
77 – Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 127 514 €	3 370 912 €	2 757 431 €	2 318 810 €
042 – Opérations d'ordre	231 623 €	238 999 €	224 819 €	231 805 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	12 208 560 €	14 358 069 €	14 779 224 €	15 776 904 €

BUDGETS PRIMITIFS CONSOLIDES POUR 2024
INVESTISSEMENT

	CONSOLIDES			
	2021	2022	2023	2024
Dépenses d' Investissement				
16 – Emprunts et dettes	933 400 €	877 323 €	839 299 €	883 910 €
204 – Subventions d'équipements versées	300 227 €	28 667 €	18 050 €	0 €
Opérations d'équipement	4 511 279 €	4 385 048 €	5 591 207 €	4 385 703 €
040 – Opérations d'ordre	231 623 €	224 779 €	212 319 €	231 805 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €	20 485 €	25 574 €	1 016 817 €
041 – Opérations patrimoniales	0 €	0 €	88 256 €	103 911 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	5 976 529 €	5 536 302 €	6 774 705 €	6 622 145 €

	CONSOLIDES			
	2021	2022	2023	2024
Recettes d'Investissement				
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 366 420 €	1 393 548 €	2 981 793 €	2 378 297 €
13 – Subventions d'équipements	1 373 615 €	757 372 €	1 754 946 €	1 080 065 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	1 000 000 €	0 €	1 600 000 €	500 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 774 548 €	2 832 670 €	1 541 942 €	2 267 531 €
024 – Produit de cessions d'immobilisations	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 065 047 €	2 175 141 €	1 124 050 €	479 743 €
040 – Opérations d'ordres	817 853 €	1 077 956 €	854 647 €	722 848 €
041 – Opérations patrimoniales	0 €	0 €	88 256 €	1 153 549 €
TOTAL Recettes d'Investissement	7 399 483 €	8 238 687 €	9 857 378 €	7 528 484 €

NIVEAUX D'EPARGNE
BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES

	BUDGET PRINCIPAL							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion (recettes réelles de F -recettes exceptionnelles- Dépenses réelles de F hors charges financières)	1 428 502 €	1 815 994 €	2 052 796 €	1 739 655 €	856 493 €	1 078 934 €	620 626 €	1 563 478 €
Intérêt de la dette	247 475 €	205 865 €	207 628 €	189 235 €	174 187 €	157 697 €	145 000 €	125 000 €
Epargne brute	1 181 028 €	1 610 129 €	1 845 168 €	1 550 420 €	682 306 €	921 237 €	475 626 €	1 438 478 €
Capital de la dette	645 583 €	537 724 €	958 363 €	563 835 €	518 000 €	529 023 €	567 000 €	581 610 €
Epargne nette	535 444 €	1 072 405 €	886 805 €	986 585 €	164 306 €	392 214 €	-91 374 €	856 868 €
Encours de la dette au 01/01	6 101 530 €	5 581 506 €	6 131 742 €	5 567 906 €	5 567 906 €	5 550 453 €	5 092 202 €	4 530 419 €
Capacité de désendettement	5,17	3,47	3,32	3,59	8,16	6,03	10,71	3,15

	BUDGETS ANNEXES							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion (recettes réelles de F -recettes exceptionnelles- Dépenses réelles de F hors charges financières)	1 024 931 €	1 045 225 €	1 032 357 €	941 663 €	456 698 €	969 100 €	555 300 €	592 050 €
Intérêt de la dette	111 877 €	97 910 €	89 184 €	69 907 €	71 110 €	61 362 €	55 715 €	87 569 €
Epargne brute	913 054 €	947 315 €	943 173 €	871 755 €	385 588 €	907 738 €	499 585 €	504 481 €
Capital de la dette	409 183 €	357 472 €	378 310 €	361 367 €	415 400 €	348 300 €	272 299 €	302 300 €
Epargne nette	503 871 €	589 843 €	564 863 €	510 388 €	-29 812 €	559 438 €	227 286 €	202 181 €
Encours de la dette au 01/01	2 860 733 €	2 349 437 €	2 770 927 €	2 423 222 €	2 423 223 €	2 522 823 €	2 174 960 €	3 002 817 €
Capacité de désendettement	3,13	2,48	2,94	2,78	6,28	2,78	4,35	5,95

NIVEAUX D'EPARGNE CONSOLIDES

	CONSOLIDES							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion (recettes réelles de F -recettes exceptionnelles- Dépenses réelles de F hors charges financières)	2 453 433 €	2 861 219 €	3 085 153 €	2 681 318 €	1 313 191 €	2 048 034 €	1 175 926 €	2 155 528 €
Intérêt de la dette	359 352 €	303 775 €	296 812 €	259 142 €	245 297 €	219 059 €	200 715 €	212 569 €
Epargne brute	2 094 082 €	2 557 444 €	2 788 341 €	2 422 175 €	1 067 894 €	1 828 975 €	975 211 €	1 942 959 €
Capital de la dette	1 054 766 €	895 196 €	1 336 673 €	925 202 €	933 400 €	877 323 €	839 299 €	883 910 €
Epargne nette	1 039 315 €	1 662 248 €	1 451 668 €	1 496 973 €	134 494 €	951 652 €	135 913 €	1 059 049 €
Encours de la dette au 01/01	8 962 263 €	7 930 943 €	8 902 669 €	7 991 128 €	7 991 129 €	8 073 276 €	7 267 162 €	7 533 236 €
Capacité de désendettement	4,28	3,10	3,19	3,30	7,48	4,41	7,45	3,88

Les documents ci-annexés retracent les prévisions budgétaires 2024, en dépenses et recettes.

Monsieur CAUNEGRE Alain : « Les résultats au niveau national sont moins bons que prévus et que vraisemblablement un effort général sera demandé y compris aux collectivités territoriales.

Pour le budget primitif 2024, la volonté est de maintenir et développer les services publics de qualité pour répondre aux attentes de la population, préserver nos capacités d'investissement, ce qui permet de continuer d'apporter des projets structurants et d'entretenir le patrimoine, continuer à mobiliser des partenaires de la commune, maintenir un niveau de fiscalité modéré, puisque, j'insiste, malgré l'augmentation que nous venons de voter, l'imposition reste modérée à Soustons et, conserver un niveau d'endettement maîtrisé. »

Monsieur Olivier PEANNE indique : « Avant, on disait attractif. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Attractif, cela n'a pas de sens, personne ne vient à Soustons parce que les taux d'impôt sont faibles. Personne ne quitte Soustons parce que les taux d'impôt seraient élevés. On parlait de ça quand on gérait la taxe professionnelle ça pouvait être attractif pour les entreprises mais les taux de taxe foncière, je n'y crois pas.

Je vous propose de regarder les documents ensemble. Si vous avez des questions ou des observations, n'hésitez pas. La section de fonctionnement et les dépenses. Nous avons une progression des dépenses réelles de fonctionnement de 2,48 % par rapport à 2023, cela montre un effort quant à la maîtrise des dépenses.

En ce qui concerne les charges à caractère général, nous voyons qu'elles sont en baisse de 2,29 % par rapport au budget précédent, on y retrouve l'eau, électricité, chauffage, carburant, etc. Cela baisse car il y a un effort de maîtrise de l'ensemble des charges depuis l'an dernier. Nous avons eu très peur de la crise énergétique et de l'envolée des prix, nous avons surestimé ce qu'en réalité ça nous a coûté. Il y a eu aussi des mesures mises en place pour restreindre les consommations, la lumière la nuit, une sensibilisation accrue sur l'utilisation des locaux. En conséquence, le budget d'électricité est moindre, mais malgré tout reste supérieur à 2021.

Ensuite les charges de personnel progressent de 3,06 %. C'est la conséquence de l'application des décisions réglementaires en cours d'année 2023 qui ne se sont appliquées que sur une partie de l'année et là nous l'avons en année pleine. Cela pèse pour à environ 50 000 €. La mise en place anticipée de la participation employeur au frais de mutuelle santé, c'est une volonté d'anticiper et c'est un coût supplémentaire. Le renfort des services techniques, avec le besoin notamment d'un technicien du bâtiment, et en forêt pour le débroussaillage. Il y a aussi le glissement vieillesse et technicité, une réévaluation de 5 points d'indice au 1er janvier, et une hausse de SMIC et l'élargissement de la prime mobilité. C'est l'ensemble de ces facteurs qui engendre cette augmentation qui est limitée à 3,06 % compte-tenu encore une fois du niveau de l'inflation qui subsiste encore un peu, même si elle est en forte baisse.

Le chapitre atténuation de produits, il a l'air d'augmenter de façon importante mais il faut savoir que l'on intègre la taxe de séjour que nous collectons pour d'autres collectivités et que nous leur reversons par la suite donc il y a une partie pour la Région à hauteur de 100 000 € et pour le Département à hauteur de 30 000 € c'est cela qui fait l'augmentation.

Charge de gestion courante, une hausse là aussi, nous retrouvons dans ce domaine des participations à divers organisme (SIPA, EMMA, subvention au CCAS ...). Ensuite les charges financières qui diminuent, nous avons peu emprunté ces dernières années donc peu d'intérêt à payer.

Les opérations réelles progressent de 2,48 % c'est peu et prou l'inflation et si on retraitait l'effet taxe de séjour reversée au Département et à la Région on serait quasiment à budget identique.

À noter une particularité nouvelle qui est liée à la mise en place de la nouvelle norme M 57 nous n'avons plus le poste dépenses imprévues dans lequel on affectait une somme pour faire face à des imprévus. La M 57 permettant de faire des transferts de dépenses entre chapitres, ce qui était interdit avant, nous avons suffisamment de latitude pour pouvoir avancer. Puis s'il y a un souci particulier, reste toujours la possibilité de prendre des décisions modificatives en cours d'année.

Pour les recettes, une augmentation de 5,24 %. Le premier poste atténuation de charges en net recul lié au fait qu'il y a moins d'agents en congé longue maladie et vous savez que c'est dans ce poste là que les assurances nous reversent une partie de cette charge.

Pour les produits et services c'est quasi équivalent à l'année dernière, une petite augmentation liée à l'évolution des recettes constatées en 2023 : la création du festival d'Arte flamenco et les 10 km qui ont généré plus de recettes.

Impôts et taxes, c'est le poste qui progresse le plus puisque nous avons l'augmentation des bases qui pèse pour 180 000 € environ, la majoration de la taxe d'habitation qui portera ses effets en 2024 qui pèse pour 460 000 €, le relèvement du taux de fiscalité pour lequel nous avons délibéré tout à l'heure qui représente un produit supplémentaire de 500 000 € et on retrouve aussi la taxe de séjour qui n'est pas pour nous et que nous reversons qui représente 100 000 €. À noter aussi que les droits de mutation qui ont connu un fort repli l'an dernier tout en restant à ce que nous avons budgété. Cette année on budgète 680 000 € parce que le marché ne redécoule pas, loin de là, nous sommes déjà en retard par rapport à l'an dernier.

Les dotations et participation, des montants qui augmentent de 3,57 %, nous y trouvons la DGF et attribution de compensation et la participation CAF pour la crèche.

Le poste autres produits de gestion courante qui augmente de façon importante du fait au reversement des budgets annexes, forêt et camping, pour lesquelles nous avons des virements plus importants que l'année passée.

Nous avons des recettes réelles en progression de 11,66 % avec le report que nous avons voté tout à l'heure soit 837 000 € et les travaux en régie pour 200 000 € donc un total de recettes de fonctionnement à 13 036 322 €.

13 000 000 de recettes, 11 000 000 de dépenses donc un solde de fonctionnement positif 2 025 210 qui permet un virement à la section d'investissement.

La section d'investissement, en ce qui concerne les dépenses, on a le remboursement des emprunts à peu près la même chose que l'année passée, les opérations d'équipements (4 200 000 €) plus les restes à réaliser repris sur 2023, des opérations d'ordre qui sont les opérations en régie que l'on a vu en recettes de fonctionnement, opération patrimoniale 100 000 € contre l'année dernière, 3 600 000 €. Pour mémoire, l'année dernière nous avons fait une opération purement comptable qui concernait l'école l'Isle Verte, il fallait que l'on change d'affectation comptable ; cela avait, généré artificiellement et comptablement 3 600 000 € de dépenses et en recette, en réalité les opérations patrimoniales c'est 100 000 € par an. Ensuite le solde d'exécution de la section d'investissements de l'an dernier de 971 000 €, donc un total de dépenses à hauteur de 8 250 619 €.

Des dépenses d'investissements de 4 200 000 € pour des opérations nouvelles se répartissent en étude pour 120 000 €, matériel pour 351 000 €, bâtiments pour 1 000 042 €, équipements sportifs pour 1 000 267 € et voirie pour 1 417 000 €, vous retrouvez les grands dossiers que nous avons vu en AP/CP tout à l'heure.

Les recettes d'investissements, dotations, fond divers et réserves sont toutes les reprises antérieures pour 2 300 000 €, les subventions d'équipement pour 1 000 080 €, plus les restes à réaliser. Je précise que les subventions ce sont celles qui sont déjà notifiées et non celle demandées.

Les emprunts et dettes, il est prévu cette année de souscrire un emprunt à 500 000 € et ensuite les opérations d'ordre le virement de section de fonctionnement que nous venons de voir pour 2 000 025 €, des opérations patrimoniales pour 100 000 €, mêmes explications que tout à l'heure, les opérations d'ordre, ce sont les amortissements que nous avons vu dans les dépenses de fonctionnement pour 451 000 €.

L'annuité de la dette au 1^{er} janvier diminue, seulement nous risquons d'emprunter donc elle se maintiendra à ce niveau, de même pour l'encours à la dette.

La capacité de désendettement à laquelle faisait allusion monsieur Olivier PEANNE, les dernières années nous avons grimpé et là, elle rebaisse de façon importante puisque notre épargne augmente. »

Avez-vous des remarques ? ».

Monsieur Olivier PEANNE : « Je n'ai pas vu les redevances de l'aire de Camping-Car ? »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « C'est la SOGITCS qui exploite l'aire. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Deuxième question à propos du CCAS, tout à l'heure, nous parlions du transfert de personnel plus la subvention, la seule chose que j'ai vu en recette en contrepartie c'est une provision de 100 000 €. Je ne sais pas si ce sont les versements liés à la caisse d'allocation familiale ou si c'est une redevance payée par les utilisateurs de la crèche. On a 800 000 € de dépenses en recette, qu'avons-nous par rapport à ça en recettes pour la crèche ? »

Monsieur Alain CAUNEGRE : oui, il y a les aides de la CAF et les versements des familles, nous avons un déficit de 250 000 €, 750 000 € de dépenses et 500 000 € de recettes ; ce sont des éléments que nous avons regardé au moment du compte administratif, puisque c'était la première année que nous intégrons la crèche au budget communal.

Pour les budgets annexes, la maison de santé, je vous rappelle qu'elle a été ouverte le 4 mars dernier et que donc désormais ce budget est appelé à se financer tout seul puisque nous encaissons des loyers qui nous permettront de payer l'ensemble des charges, les fluides, les intérêts d'emprunt. Sur 2024 il y a encore des reliquats de la fin des travaux à payer. Nous avons le solde des travaux plus le solde de financement extérieur à recevoir. En ce qui concerne le fonctionnement, il a fallu prévoir une subvention d'équilibre de la part de la commune.

Le CSIV, les dépenses évoluent peu. Si elles augmentent, c'est que le virement en section d'investissement est plus important pour 2024, mais les recettes étant à peu près les mêmes, sachant que l'essentiel est constitué par la redevance que reverse la SOGITCS. En ce qui concerne l'investissement, les dépenses sont le remboursement du capital de la dette, la modernisation du système de sécurité incendie et le renforcement de l'équipement de la salle musculation.

Pour le camping, les dépenses de fonctionnement augmentent parce que le virement à la commune augmente, des recettes stables là aussi puisque la redevance demandée à la SOGITCS est inchangée. En ce qui concerne les investissements, les dépenses correspondent au remboursement du capital des emprunts, sachant qu'il a été prévu une enveloppe de 25 000 € pour quelques travaux en cours d'année. Les recettes d'investissement sont constituées d'amortissements et de virement de la section de fonctionnement.

Pour la forêt en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles augmentent du fait de l'augmentation du virement au budget principal de la commune. Les recettes sont à peu près au même niveau, on retrouve les ventes de bois et le report de l'année passée. Pour l'investissement, ce ne sont pas des montants très élevés, ils correspondent aux travaux de replantation.

Je voudrais revenir, pour faire le lien avec notre débat de tout à l'heure, sur le budget principal, en page 17 sur la tablette, il y a l'épargne de gestion : ce sont des recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles. C'est ce que l'on dégage sur une année. Si on déduit l'intérêt de la dette, nous arrivons sur de l'épargne brute et ensuite si on déduit le capital de la dette, ce que l'on rembourse dans l'année, on arrive au solde d'épargne nette et, c'est celle-là qui me semble-t-il est fondamentale. Nous constatons qu'en 2017, il était relativement faible à 500 000 €. C'est cette année où il avait fallu, comme en ce moment, procéder à des augmentations d'impôt. Cela avait permis de reconstituer une épargne nette suffisante à hauteur d'1 million d'euros. Voyez que les années suivantes nous nous sommes maintenus puis 2021, 2022, les années post Covid où nous étions dans le flou. Puis en 2023, la crise énergétique, l'inflation et on se retrouve avec une épargne nette négative. Cela veut dire qu'avec ce que l'on dégage le fonctionnement, on ne peut pas rembourser notre emprunt. Ce n'est évidemment pas satisfaisant et ça ne peut pas durer longtemps. Ça peut passer une année parce qu'il y avait un fonds de roulement qui le permet mais au bout de 2/3 ans, il n'y a pas d'issue à une situation comme ça. Le fait d'avoir procédé notamment à cette revalorisation d'impôt permet de reconstituer un niveau satisfaisant d'épargne nette à hauteur de 850 000 € et d'aborder l'avenir avec beaucoup plus de sécurité, y compris si demain l'État nous demande des efforts complémentaires.

Voilà pourquoi je voulais insister sur ce tableau-là qui résume bien et sur lequel on voit bien que le niveau de capacité de désendettement 8/6 et l'an dernier 10 et alors que notre dette n'avait pas augmentée. »

Monsieur Olivier PEANNE interrompt : « Budgétairement ! Parce qu'à mon avis, le tableau beaucoup plus parlant, c'est celui qui prend en compte l'arrêté des comptes administratifs parce que l'épargne nette sur les comptes administratifs 2023 est positive de plus de 500 000 €. Il y a quand même un écart entre le budget et l'arrêté de 600 000 €. À mon avis c'est beaucoup plus parlant qu'un budget. Parler d'un endettement et capacité de remboursement de 10 années au budget oui après l'arrêté des comptes se limite à peine à quatre ans et ça reste peu. »

Monsieur Alain CAUNEGRE reprend : « Mais malgré tout, si l'on applique le principe de prudence, le budget c'est le meilleur élément, parce qu'après dans la réalisation, il se passe des choses en cours d'année non prévues, en plus, en moins et que l'on s'écarte de ce qu'il avait été envisagé.

Ce qui est envisagé budgétairement, l'est aussi avec la prudence qui sied à l'exercice. Mais lorsque nous comparons de budget à budget, nous sommes quand même sur une tendance qui est très claire. »

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Aucune question ni observation n'est exprimée.

Madame le Maire remercie le premier adjoint Alain CAUNEGRE et monsieur le Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les budgets primitifs suivants :

- Maison de santé
- Centre Sportif de l'Isle Verte
- Camping
- Forêt communale
- Commune

Vote : avec 26 voix « pour » et 1 abstention
(Sébastien TEULE)

Vote : avec 22 voix « pour », 4 voix
« contre » (Olivier PEANNE, Philippe SAINT
MARTIN, Aurélie SOUBESE, Elodie
MONTERO) et 1 abstention (Sébastien
TEULE)

RESSOURCES HUMAINES

24.04.12 – 023 Mise en place du télétravail

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Le cadre réglementaire :

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, tel que modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, précise les conditions réglementaires dans lesquelles le télétravail est mis en place dans les collectivités territoriales et leurs établissements.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités (article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

L'autorisation est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail (article 2.1 du décret précité).

La quotité des fonctions pouvant être exercée sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine (article 3 du décret précité). En application de l'article 4 du décret précité, des dérogations sont possibles en cas de problèmes de santé ou en raison d'une situation exceptionnelle.

L'autorisation d'exercer en télétravail est établie par arrêté de l'autorité territoriale sur demande écrite de l'agent, sur appréciation de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Il peut être mis fin à cette autorisation à tout moment moyennant un délai de prévenance de deux (2) mois. L'interruption de l'autorisation à l'initiative de l'autorité territoriale ou le refus opposé à une demande de télétravail doivent être motivés et précédés d'un entretien (article 5 du décret précité).

Les agents exerçant en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment les coûts des matériels, logiciels, abonnements, communication et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci. Dans le cas de jours flottants de télétravail, l'agent peut être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel (article 6 du décret précité).

L'autorisation mentionne les activités exercées en télétravail, le lieu, les plages horaires, la date d'effet, la période d'adaptation, et est accompagnée d'un document d'information sur la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et comptabilisation du temps de travail, les équipements mis à disposition, leur condition d'utilisation et de maintenance, les règles spécifiques issues de la délibération de l'organe délibérant, et les droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité (article 8 du décret précité).

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel en comité social territorial (article 9 du décret précité).

L'article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 renvoie à la prise d'une délibération de l'organe délibérant pour déterminer chez chaque employeur les éléments suivants :

- les activités éligibles au télétravail ;

la liste et la localisation des locaux professionnels mis à disposition pour le télétravail ;

- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et protection des données ;
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et protection de la santé ;
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;
- les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Proposition de règlement :

I – Les activités éligibles au télétravail

En référence à l'arrêté du 3 avril 2018 portant application des modalités du télétravail, les critères qui ont permis de lister les activités éligibles ont été les suivants :

1°) l'accès aux logiciels nécessaires est possible, sécurisé depuis un site de la Ville de Soustons ou depuis son domicile ;

2°) elle ne nécessite pas d'accès à un scanner ou à une imprimante ;

3°) elle ne nécessite pas de sortir des documents (ex : dossiers agents, factures, permis de construire) ou du matériel (ex : matériel informatique ou téléphonique, véhicules...)

4°) elle ne serait pas impactée par l'absence de travail permanent en mode collaboratif avec les collègues (ex : travail transversal, encadrement...);

5°) elle ne nécessite pas le rapport direct avec le public ou la nécessité d'être présent physiquement ;

6°) elle ne se déroule pas sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments

Toutefois, si les activités non télétravaillables ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Il s'agit de listes non exhaustives, qui pourront être complétées en y ajoutant des activités correspondant aux critères.

II – Liste et localisation des locaux professionnels mis à disposition pour l'exercice du télétravail, postes et équipements affectés

Le télétravail est exercé au domicile de l'agent.

L'employeur est garant de la protection de l'agent en télétravail comme il l'est lorsque l'agent travaille sur son lieu de travail habituel. Aussi, l'autorisation délivrée à l'agent comporte l'adresse de son domicile. L'agent n'est pas autorisé à exercer sur un autre lieu que son domicile habituel mentionné dans l'arrêté d'autorisation.

III – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le système mis en place doit garantir la disponibilité de fonctionnement, l'intégrité des données manipulées et la confidentialité.

- La sécurité des systèmes d'information est assurée par une connexion VPN qui est installée sur tous les postes
- Au domicile du télétravailleur, l'accès à la connexion VPN est sécurisée via le système internet du domicile : la box individuelle est sécurisée de manière à laisser passer les flux VPN. A défaut, la connexion pourra se faire via le partage de connexion du téléphone portable professionnel de l'agent fourni par la Ville de Soustons.
- Le télétravailleur a l'obligation d'utiliser le matériel fourni par la Ville de Soustons pour se connecter. Tout autre moyen sera interdit.
- Une temporisation de verrouillage de session automatique est active, de manière à rendre les données inaccessibles à autrui.
- Pour la protection des données : en cas de vol, le télétravailleur doit faire une déclaration sous 4 heures.
- Les données papier ne peuvent pas être sorties, compte tenu du risque en matière de confidentialité et protection des données.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 précité est venu préciser que lorsqu'un agent utilise des jours flottants de télétravail ou autorisation temporaire de télétravail (en cas de problème de santé ou en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou si travail sur site), il peut être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel.

Dans ce cas, l'utilisation de l'équipement personnel devient de la responsabilité de l'autorité territoriale comme s'il s'agissait de matériel appartenant à la Ville de Soustons. Aussi, le service informatique de MACS donne un avis préalable sur le niveau de sécurité de l'équipement et la légalité des logiciels utilisés.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Par ailleurs, la sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers, et, le cas échéant la Charte informatique.

Également il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

IV – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Les horaires en télétravail obéissent aux mêmes règles que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité :

- L'agent accomplit les mêmes horaires et la même durée de travail qu'habituellement ;
- L'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations ; il doit être joignable à tout moment dans ses horaires de travail ;
- L'agent ne peut pas quitter son lieu de télétravail sans autorisation.

En matière de prévention des risques, le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail, qui sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Dans ce cadre, une formation préalable obligatoire destinée à l'agent et à son manager sur les points suivants est programmée :

- Risques psychosociaux
 - Sensibiliser aux risques du travail à distance, notamment liés au travail isolé,
 - Outils de communication nécessaires et procédures de signalement et de prise en charge des dysfonctionnements techniques,
 - Gestion du temps de travail et autonomie
- Risques physiques :
 - Postures et ergonomie du poste de travail,
 - Usage des appareils électriques
 - Adaptation du logement.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, le chef de service, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.

V - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les règles de sécurité au domicile sont celles applicables aux locaux mis à disposition par l'employeur. Il convient donc de procéder à la vérification de la conformité du domicile.

L'arrêté du 3 avril 2018 précité est venu préciser les modalités pratiques de vérification des règles de sécurité du domicile du télétravailleur.

1°) Conformité électrique

L'agent doit fournir un certificat de conformité de l'installation électrique de son domicile. A défaut, il doit signer une attestation sur l'honneur de conformité des installations et des locaux, notamment des règles de sécurité et de présence de détecteurs d'incendie.

Pour éviter à l'agent de payer une visite ou une attestation, une autoévaluation sera réalisée, à la suite de laquelle il établira une attestation sur l'honneur de conformité.

2°) Attestation d'ergonomie

L'agent doit fournir une attestation sur l'honneur selon laquelle il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie.

3°) Attestation d'assurance

L'agent doit fournir une attestation d'assurance de l'assureur auprès de qui il a souscrit son assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel.

4°) Emission et réception de données numériques

L'agent doit justifier qu'il dispose de moyens d'émission et de réception des données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Ex : facture récente abonnement internet haut débit ou 4G

5°) Visite du domicile

Une visite du domicile peut être organisée afin de conseiller l'agent sur l'installation du lieu dédié au télétravail pour garantir des conditions ergonomiques maximales ou en cas de doute sur la conformité de l'installation électrique.

La commission chargée de la visite est la même que celle chargée des enquêtes du CHSCT.

La visite porte uniquement sur la pièce dédiée au télétravail et aux installations électriques.

Un délai de prévenance de l'agent de 10 jours doit être respecté. Un accord écrit de l'agent pour cette visite est obligatoire.

VI – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent fournit en début d'année au service des ressources humaines, après validation hiérarchique, sa fiche horaire. Cette fiche devra être modifiée pour préciser le ou les jours de télétravail et les horaires de ces journées s'ils sont différents.

Aucun contrôle spécifique du temps de travail n'est pratiqué, de la même manière que sur le lieu d'affectation habituel. Toutefois, l'agent qui enfreint les règles (vaquer à des occupations personnelles ou quitter son lieu de télétravail sans autorisation) s'expose à une procédure disciplinaire sur la base d'un rapport hiérarchique motivé et justifié.

VII – Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci

Le matériel fourni au télétravailleur est à la charge de la collectivité : un ordinateur à usage collectif dédié au télétravail qui permet de téléphoner, un casque à usage individuel, l'accès à la messagerie professionnelle, l'accès aux logiciels métiers.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. La maintenance est effectuée au service informatique de MACS.

Il ne peut être demandé à l'agent d'engager des dépenses supplémentaires pour exercer en télétravail. Il utilise le matériel et les logiciels fournis par la collectivité. Si son domicile ne permet pas l'exercice du télétravail (non-conformité électrique, absence de connexion ou connexion insuffisante), un autre lieu de télétravail peut alors être proposé.

VIII – Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Un dispositif de formation obligatoire préalable de l'agent et/ou de son manager est mis en place et aborde les contenus décrits ci-après.

Formation informatique de l'agent

Pour assurer la sécurité informatique, un socle minimum de connaissances sera nécessaire. Des formations préalables seront donc obligatoires :

- Gestion de son mot de passe pour enlever le mot de passe « Provisoire » que trop d'agents utilisent encore et le verrouillage automatique
- Savoir se connecter à un réseau WIFI sur un ordinateur portable
- Savoir mettre son téléphone en partage de connexion
- Savoir lancer une connexion VPN
- Savoir imprimer en rétention pour lancer les impressions depuis son lieu de télétravail et les réaliser au retour au bureau

Formation informatique de l'agent et de son manager

- Maîtriser la messagerie professionnelle et les outils de partage éventuellement mis en place par l'équipe
- Maîtrise la téléphonie fixe à distance grâce à 3CX, qui permet de lever le problème de la répartition de la charge de travail sur les collègues restant au bureau
- Utilisation des outils de visioconférence

Formation aux risques psychosociaux (RPS) et physiques pour l'agent et son manager

- Sensibilisation au télétravail : enjeux, réglementation, avantages et inconvénients
- Ergonomie du poste de travail, risques liés au travail statique prolongé sur écran
- Sensibilisation aux RPS, gestion du stress et de conflits éventuels
- Sensibilisation au droit à la déconnexion
- Risque incendie, risque domestique (chute d'objet, utilisation appareils électriques)
- Autoévaluation des risques dans le cadre d'une prise en charge de la prévention par l'agent lui-même

Formation liée à l'organisation du travail pour l'agent et son manager

- Organisation de l'équipe, gestion de l'absence du télétravailleur par rapport à ses collègues
- Contrôle du temps de travail / confiance / suivi de l'activité par un bilan trimestriel
- Autonomie et gestion du temps

IX – Les modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ».

Le montant de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an.

L'allocation forfaitaire est versée trimestriellement, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le Maire.

Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

X – Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La demande de télétravail peut concerner tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, à partir d'un an d'ancienneté sur leur poste, dont le domicile est éloigné d'au moins 15 kms du lieu de travail.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités d'organisation souhaitée.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Toute autorisation est délivrée sous réserve de nécessité de service, le télétravail ne doit perturber le fonctionnement des services. Ainsi, il ne peut être une cause de non-participation à une réunion ou à tout moment collectif de la commune.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à quatre jours par semaine.

La quotité de télétravail accordée doit permettre à l'agent d'éviter un aller-retour domicile travail.

Il peut être dérogé à ce principe à la demande :

- des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- des femmes enceintes, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail, sans limite de temps.
- des agents ayant la qualité de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

Un agent peut également demander une autorisation temporaire de télétravail d'une demi-journée, en raison d'une situation exceptionnelle (par exemple, activités télétravaillables nécessitant une grande concentration dans un cadre de travail isolé et calme) sans condition de distance domicile travail.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, ainsi que la nature des équipements mis à disposition par la collectivité et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture d'un service d'appui technique.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile ou dans un autre lieu privé, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

XI – Durée d'autorisation si inférieure à un an

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Elle est renouvelée sur décision expresse, après un entretien de bilan avec le supérieur hiérarchique et avis de ce dernier.

La première année, une période d'adaptation de trois mois est prévue. Elle donne lieu à un bilan trimestriel qui sert de validation définitive. Durant la période d'adaptation, il peut être mis fin à l'autorisation avec un préavis d'un mois.

L'autorisation peut être retirée sur demande écrite d l'agent ou de son responsable, qui peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de deux mois. Cela donne lieu à une procédure formelle déterminée dans la charte du télétravail, avec intervention du responsable de la prévention et recueil de l'argumentation des deux parties.

L'autorisation est retirée en cas de changement de poste ou de domicile. L'agent doit alors reformuler une nouvelle demande.

De manière exceptionnelle, la durée peut être inférieure à un an si l'agent, le responsable hiérarchique et le service des ressources humaines sont unanimement d'accord.

La demande de télétravail peut concerner tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, à partir d'un an d'ancienneté sur leur poste.

XII – Quotités autorisées

Selon le temps de travail de l'agent, les quotités autorisées de télétravail sont les suivantes :

Temps de travail de l'agent	Quotités de télétravail autorisées par semaine
Temps complet	Minimum 0.5 jour Maximum 1 jour
90 %	Minimum 0.5 jour Maximum 1 jour si ATT* ou 1.5 jours sans ATT
80 %	0.5 jour si ATT 1 jour sans ATT

*ATT : aménagement du temps de travail

En dessous d'un temps de travail de 80 %, le télétravail n'est pas autorisé.

L'arrêté autorisant le télétravail est délivré pour un recours régulier ou ponctuel, et peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes à la semaine ou au mois, ou de jours flottants, par semaine, par mois ou par an. Le nombre de jours attribués ne doit pas conduire à réduire le temps en présentiel à moins de quatre jours par semaine en moyenne sur l'année.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour six mois maximum aux règles de quotité ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2024
- d'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail des agents de la Ville de Soustons selon les modalités précisées ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire à fixer, par arrêté individuel, l'autorisation individuelle d'exercer en télétravail.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Unanimité

24.04.12 – 024 Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 mars 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la commune intervient depuis 1^{er} juillet 2013 sur la protection complémentaire Prévoyance pour garantir un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie supérieur à 3 mois ;

Considérant qu'en période de tension du pouvoir d'achat les dépenses liées à l'assurance Santé sont parfois sacrifiées au risque d'entraîner des situations très difficiles en cas de maladie ou d'accident de la vie.

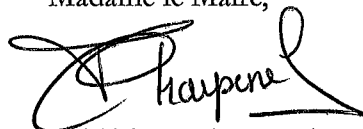
La commune de Soustons souhaite anticiper sur les obligations réglementaires rendant obligatoire la participation employeurs en matière de complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026 afin de permettre aux agents de bénéficier d'une protection sociale et de les accompagner pour que chacun puisse y accéder.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire risque santé, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de verser une participation forfaitaire mensuelle de 15 € brut à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Vote : Unanimité

Madame le Maire,



Frédérique Charpenel.

